

Des réflexes pour le choix des services en ligne

Focus sur WhatsApp

WhatsApp (ou **WhatsApp Messenger**) est une application mobile multiplateforme qui fournit un système de messagerie instantanée chiffrée de bout en bout aussi bien par Internet que par les réseaux mobiles.

L'utilisation de cet outil est à proscrire pour les raisons suivantes :

- Les services sont accessibles à tout le monde mais **les utilisateurs cèdent toutes leurs données** à l'exploitant du service. Extrait des CGU :
« Afin que nous puissions exploiter et proposer nos Services, vous octroyez à WhatsApp une licence internationale, non exclusive, exempte de redevance, permettant l'octroi d'une sous-licence et cessible, nous autorisant à utiliser, reproduire, distribuer, afficher et exploiter les informations (y compris le contenu) que vous téléchargez, soumettez, stockez, envoyez ou recevez sur nos Services ou par leur intermédiaire, ainsi qu'à en créer des œuvres dérivées.. » <https://www.whatsapp.com/legal/?eea=1#privacy-policy-how-we-use-information>
- Le RGPD prévoit que l'utilisateur puisse contrôler les données personnelles qu'il transmet. Whatsapp reste très évasif. On peut lire ainsi : « Nous stockons les informations jusqu'à ce qu'il ne soit plus nécessaire de fournir nos services ou jusqu'à ce que votre compte soit supprimé, selon la première de ces éventualités ». Cette phrase pourrait laisser penser la décision d'arrêt d'utilisation des données dépend du titulaire de compte et de lui seul. Or si on étudie la signification du mot « service », le mot comprend les possibilités de communications pour les entreprises. L'accent est mis sur les messages commerciaux selon les intérêts des utilisateurs. Donc même après une clôture de compte, **Whatsapp pourra continuer à utiliser vos données antérieures** ainsi que votre adresse mail à des fins commerciales.
- Utilisation discutable de l'intérêt légitime. Le RGPD autorise des traitements de données à des fins commerciales ou de développement sans le consentement de l'utilisateur ; à condition que ces traitements ne prennent pas ce dernier par surprise et ne violent pas ses droits fondamentaux. Or la CNIL et plusieurs organismes européens ont pointé l'abus de Whatsapp, lorsqu'il écrit : « Les intérêts légitimes sur lesquels nous nous appuyons pour ce traitement sont les suivants : promouvoir les produits des entités Facebook et effectuer du marketing direct »
Un utilisateur de Whatsapp peut être différent de celui de Facebook. **On ne peut obliger l'utilisateur à accepter les conditions d'un service qu'il n'utilise pas directement.**